SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation: 15/11/2018

Présents: Mmes et M. LAFONTANA - CONDOM - CHERFA-CASES - CHANSAVANG - DERUE - RAYNAL -

AGERT - BLONDEAU - JOFFRE - DAMEME

Excusées ayant donné procuration : P. LASSOUDIERE à D. DERUE

ORDRE DU JOUR

1- Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 18 septembre 2018 et 6 novembre 2018

Proiets

- 2- Délibération annulant l'échange des bâtiments communaux contre un terrain
- 3- Demande de subvention DETR concernant le la construction de l'école maternelle
- 4- Travaux de voirie 2019 : Proposition d'aménagement de la RD13E4 suite à la réunion de la commission voirie et l'avis favorable du CRD de Créon. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour une demande de subvention au Département et au titre de la DETR
- 5- Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 6- Délibération autorisant Monsieur le Maire à contacter plusieurs établissements de crédit en vue d'un emprunt de 200 000 ou 300 000 € sur 20 ans et un prêt relais de 100 000 € sur 2 ans (paiement TVA récupération FCTVA)
- 7- DM N° 3 : Etude de faisabilité

Intercommunalité

- 8- Délibération portant mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes pour les travaux « voirie investissement 2019 »
- 9- Délibération portant refus du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais choix du report du transfert en 2026
- 10- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif au SIAEPA de Bonnetan
- 11- SIAEPA DE BONNETAN : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public, Service de l'Eau potable pour l'exercice 2017
- 12-SEMOCTOM : rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un point est à rajouter à l'ordre du jour, il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association BONNETANBULLE. Un courrier de l'association est parvenu en mairie le 16 novembre, lendemain de l'établissement de la convocation et de l'ordre du jour du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout de ce point.

N° 59-2018

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 18/09/2018 ET DU 06/11/2018

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances du 18 septembre 2018 (séance ordinaire) et du 06/11/2018 (séance extraordinaire).

Il n'y a pas d'observations.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

<u>Intervention de M. LAFONTANA concernant le point n° 2 : Délibération annulant l'échange</u> des bâtiments rue de la Merci contre un terrain

Je ne vous cacherai pas mon étonnement de voir apparaître cette délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Tant sur la forme que sur le fond, je veux apporter les remarques suivantes :

- Sur la forme, je suis surpris que depuis le 27/09/2018, ce point n'ait pas fait l'objet à minima d'une quelconque information en réunion Maire-adjoints-délégués. Pourtant, le sujet n'est pas insignifiant!
- Sur le fond, car étant cité nominativement par deux fois sur le compte-rendu du 27 septembre de la commission élargie Voirie bâtiments et urbanisme, pour moi ce débat ne se limite pas simplement à l'opportunité de création de liaisons douces. Comme je l'ai indiqué lors du dernier Conseil Municipal, les enjeux se situent au niveau de la maîtrise foncière à long-terme sur la zone très sensible, qui est celle du centre-bourg.

Vu le contexte, et en complément de la note jointe à cette délibération d'annulation, il me semble nécessaire de rappeler les éléments qui ont conduit aux prises des décisions précédentes avant de les annuler :

- 1. Délibération n°30-2018 du 19/06/2018 qui donnait un avis favorable à l'échange de bâtiment de la rue de la Merci avec un terrain de 2500m² situé sur la parcelle D194 appartenant à Mr MARAVAL par 5 voix pour, 3 contre et 4 abstentions.
- 2. Délibération n°43-2018 du 18/09/2018 qui donnait autorisation à Mr Le Maire de procéder à l'échange des parcelles sur la base d'une valeur de 250 000€.

Concernant la délibération du 19 juin 2018, elle a fait suite à l'étude de faisabilité qui a été engagée en février 2018 avec l'agence d'urbanisme A2. Cette étude intégrait dans son périmètre, l'examen des capacités de la commune à produire du logement locatif social. Les travaux menés sur quatre mois ont permis de dégager

une orientation. Elle figure au compte-rendu du comité de pilotage n°3 qui s'est tenu le 14 juin 2018 sous la forme suivante :

« Suite à la réunion du 31 mai avec M. MARAVAL et Gironde Habitat, Rémi LIEBERT responsable de l'agence A2 présente de façon sommaire une esquisse d'implantation de 6 logements sur la parcelle ciblée.

Ce scénario lui paraît compatible avec l'aménagement du bourg, d'autant qu'un droit de passage piétons pour relier le parc Canterane a été envisagé.

Il recommande la mise en concurrence de plusieurs bailleurs sociaux pour réaliser cet aménagement (par exemple Domofrance et Aquitanis).

Ce scénario vient en complément de ceux évoqués lors du précédent Comité de pilotage. »

A ce stade, la faisabilité de l'opération de production de logements locatifs sociaux a été validée par des professionnels de l'aménagement public, avec une formalisation par le biais d'une esquisse.

La démarche projet imaginée est simple, la collectivité procède à l'échange foncier avec Mr MARAVAL pour l'acquisition du terrain de 2500m².

Une fois en possession de ce terrain, un projet pour la production de logements sociaux est ouvert en mettant en concurrence plusieurs bailleurs sociaux.

Si à l'issue, de cette opération, constat est fait que pour des raisons de contraintes d'aménagement ou de coûts financiers, il n'est pas opportun de donner une suite favorable à cette action, le risque est mineur pour la collectivité.

A défaut d'autres usages, il sera toujours possible de céder ce foncier situé en zone U2 à des acquéreurs privés. Vu les conditions d'acquisition (100€ du m²), il est peu probable que la collectivité enregistre une perte.

Plusieurs autres réunions postérieures à cette délibération ont jalonné ce parcours décisionnel :

- Jeudi 12 juillet réunion du Comité de pilotage N°4 pour remise définitive de l'étude de faisabilité et des fiches actions compatibles avec la Convention d'Aménagement d'Ecole.
- Jeudi 19 juillet Réunion publique de présentation des conclusions de l'étude de faisabilité.
- Lundi 30 juillet Réunion Maire-Adjoints-Délégués élargie aux membres du conseil municipal, pour préparer le Conseil municipal du 18 septembre en abordant quelques éléments stratégiques de l'aménagement urbain du centre-bourg à long-terme, avec en particulier l'opération d'échange foncier avec les locaux rue de la Merci. Dans le compte-rendu relatif à cette rencontre et diffusé à l'ensemble des membres du conseil municipal figure également l'opération concernant le terrain de M. Bernard DUFY.

.

Concernant la délibération du 18 septembre 2018, elle est venue concrétiser toute la démarche opérationnelle pour réaliser l'échange foncier. Cette décision a été prise à l'unanimité avec 10 voix pour, ce qui laisse supposer la totale adhésion du conseil municipal.

En complément, lors de ce même conseil municipal, une autre décision (n°45-2018) a été prise pour demander un soutien financier par le biais de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). L'échange des bâtiments communaux avec un terrain pour la production de logements sociaux s'inscrit dans la thématique de revitalisation des bourgs-centres. De fait, des aides pourraient-être accordées pour faciliter la réalisation de ce projet. Cette décision a été prise par 9 voix pour et une voix contre.

<u>Concernant la délibération proposée aujourd'hui</u>, elle vient après sept mois de travaux de réflexion, de concertation et de négociations, annuler tout ce que je viens de vous rappeler.

A priori, c'est le fruit d'une seule réunion de travail de la Commission Elargie Voirie Bâtiment Urbanisme qui s'est tenue le 27 septembre dernier.

Sur la forme, il est à regretter que cette initiative n'ait pas été prise pendant les quatre mois consacrés à l'étude de faisabilité. Ceci aurait permis de recueillir l'avis de professionnels par rapport aux différents problèmes soulevés.

Je veux aussi souligner que la majorité des éléments figurant dans le compte-rendu, n'apporte pas un éclairage nouveau, pour l'essentiel ils étaient tous connus avant le 18 septembre dernier et ils n'ont pas suscité de débat, ce qui explique certainement l'unanimité du vote lors du dernier conseil municipal.

<u>Sur le compte-rendu de la Commission Elargie du 27 septembre</u>, je pourrais faire de nombreuses observations, mais je me limiterai à l'essentiel :

- 1. Sur le volet financier, retenir en recettes que la proposition de Gironde Habitat me paraît minimaliste, d'autant qu'il nous a été conseillé de solliciter d'autres bailleurs sociaux. Il y aurait aussi à ajouter les éventuelles subventions de la DSIL pour contribuer à l'aménagement de la zone. Enfin, comme je vous l'ai indiqué précédemment le risque financier est nul car la collectivité aura toute latitude pour décider de l'opportunité d'engager le projet.
- 2. <u>Sur la production des logements sociaux</u>, le problème n'est pas celui de la loi SRU, mais celui du PLH (Plan Local de l'Habitat). Dans l'immédiat, nous nous sommes engagés dans le PLH approuvé en 2010 par la CDC des Coteaux Bordelais à réaliser 5 logements sur le plan triennal 2014-2016. Par ailleurs, dans le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), document d'urbanisme qui supervise les PLUs, les centralités périphériques, si elles ne sont pas soumises à la loi SRU, doivent envisager de produire 15% de logements sociaux dans la production globale de logements, à l'échelle de la Communauté de communes. Fargues est dans ce cas. Demain, il est à craindre que les critères sur ce point soient durcis par les différentes instances, législateur ou SYSDAU, donc le risque est loin d'être neutre pour Bonnetan qui devra s'inscrire dans une démarche de solidarité au niveau de l'intercommunalité, comme cela a déjà été fait en 2010.
- 3. <u>Sur l'acquisition de la parcelle de M. Bernard DUFY</u>, qui s'inscrirait dans un investissement à long-terme, c'est-à-dire 50 ans, ça représente moins d'un euro par an et par Bonnetanais. Quant à son usage, vous aviez une grosse interrogation sur le devenir de pareille parcelle en centre-bourg. Juste pour

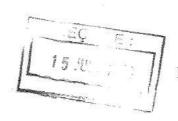
information, puisque le sujet a été évoqué lors du dernier Conseil communautaire de la semaine dernière, deux communes de la CDC (Pompignac et Salleboeuf) sont déjà sur des projets concrets de réalisation de jardins partagés. Je ne sais pas ce qu'il serait pertinent de faire aujourd'hui, mais ma conviction c'est que Bonnetan étant situé à une quinzaine de kilomètres du cœur de la métropole bordelaise doit prendre en compte l'évolution de son centre bourg et dans ce cas, la réussite de pareil défi passera par la maîtrise de son foncier.

En résumé, et pour des raisons d'intérêt général à long-terme et exprimées dans le cadre de l'étude de faisabilité, je suis contre la proposition d'annulation des décisions prises concernant l'échange des bâtiments communaux contre le terrain.

Je demande que soient annexés à ma déclaration les deux courriers concernant les acquisitions foncières qui résument les enjeux des décisions à prendre :

- Celui adressé par M. Philippe MARAVAL en date du 14 juin 2018
- Et celui du 10 septembre 2018 envoyé par M. Bernard DUFY.

Philippe MARAVAL 5, rue de la Merci 33370 BONNETAN tel: 0633342648



Bonnetan le 14juin 2018

à

MONSIEUR LE MAIRE DE BONNETAN 1,Allée de la Loubière 33370 BONNETAN

Monsieur le Maire,

Voici maintenant plus de trois ans que la municipalité de Bonnetan et moi avons engagé des discussions à propos des logements sociaux qu'elle souhaite réaliser mais que la société Gironde Habitat ne veut pas aménager dans les vieux bâtiments des 1 et 3 rue de la Merci. Je rappelle que j'ai déjà proposé d'échanger ces immeubles avec un terrain en bordure du CD 13 au Chenut (parcelle C 359) puis avec une partie de mon jardin donnant sur la place du lavoir (parcelles C 200 et C 261) selon des modalités à fixer avant accord définitif.

Ces projets n'ont pas reçu l'approbation de Gironde Habitat et se heurtaient à diverses dispositions d'ordre administratif; en conséquence, ils ont été repoussés et il m'a été demandé de réfléchir à une autre solution.

Lors d'une réunion à la Mairie le 7 juin dernier à laquelle participaient outre vous-même, Monsieur le Maire, Monsieur Lafontana, Premier Adjoint, la représentante de Gironde Habitat et Monsieur l'Architecte de la Commune, j'ai renouvelé la proposition déjà évoquée depuis plusieurs mois et que je résume par écrit ci-dessous.

Cette fois-ci, est concerné mon pré (aux ânes) bordant le chemin de Couture et figurant au cadastre sous le n° D 194. Au sujet de ce terrain, je tiens à dire que je l'ai acquis en 1984 de Monsieur Gabriel Dubois à seule fin de préserver le site naturel et que ma disposition d'esprit n'a pas changé depuis : je ne suis d'aucune façon vendeur d'une quelconque partie de ce fonds. Néanmoins, dans la continuité de mes précédentes propositions destinées à sauver de la démolition les immeubles sis 1 et 3 rue de la Merci, j'ai choisi, comme un moindre mal, d'envisager <u>l'échange</u> d'une partie de la parcelle susdite avec ces bâtiments.

En contre-partie de la valeur estimée des constructions (250000 €), je céderais une superficie d'environ 2000 m² confrontant d'ouest à la propriété de Monsieur Aitghoute (au cadastre D 296) plus une bande de terrain de l'ordre de 500 m² le long du chemin de Couture

et destinée à son élargissement.

En outre, il serait créé un chemin pour piétons uniquement et permettant un accès direct entre le lieu-dit Couture et la Mairie à travers champs (parcelles D194 et D 200) dont le tracé exact reste à préciser.

Vous m'avez exposé qu'un autre problème se pose à la municipalité à propos de l'école et de son accès commode, en particulier pour les habitants du bourg. Dans la mesure où le cheminement via le terrain de boules derrière le foyer rural serait définitivement jugé peu pratique, je suis disposé à vous faciliter la tâche en cédant le terrain nécessaire à la création d'un chemin piétonnier sur le jardin du 4,rue de la Merci (A 206) le long de la confrontation à l'est avec Monsieur Tabarly (A 205) et qui, passant au dessus du ruisseau, rejoindrait le parc de la mairie. Comme vous le savez, c'est sur cette même parcelle qu'ent eu lieu, en avril 2016 et après mon consentement, des sondages destinés à mettre en évidence la présence et l'étendue en sous-sol d'anciennes carrières inconnues de tous.

Voilà donc exposées par écrit les lignes directrices de mon <u>ultime proposition</u> dont je vous demande de me faire connaître au plus tôt si elle rencontre l'approbation de la municipalité. Depuis trois années , en effet , j'ai bloqué des liquidités dans la perspective d'une rénovation indispensable des vieilles bâtisses de la rue de la Merci et il devient maintenant urgent pour moi de savoir si je dois affecter ces sommes à une autre opération de réhabilitation .

Dans l'attente de votre décision, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments respectueux.



Bernard Dufy La Merci, 2 place du Lavoir 33370, Bonnetan,



Mr le Maire Mmes Mrs les Conseillers Mairie de Bonnetan 33370 Bonnetan

Bonnetan, le 10/09/18

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La municipalité de Bonnetan se trouve à une étape charnière du développement du village, confrontée à la pression immobilière récente imposée par le développement de Bordeaux

C'est une lourde responsabilité pour la municipalité que de prévoir le devenir de Bonnetan dans 15 ou 20 ans, à savoir rechercher un juste équilibre entre un développement immobilier devenu inéluctable et le respect du cadre de vie actuel qu'apprécient nos concitoyens

J'ai pris connaissance de l'étude de faisabilité concernant l'aménagement du Bourg avec notamment la possibilité de réaliser des constructions en bordure du Chemin de Couture. J'ai pensé que, dans le cadre de cet aménagement, l'acquisition par la municipalité du terrain situé entre la place et le lotissement en projet pourrait s'avérer judicieuse et faciliter votre réflexion sur de prochaines perspectives de développement. La réserve foncière ainsi constituée permettrait, de fait, une plus grande flexibilité aux futurs responsables de la Commune.

Je serais éventuellement vendeur de ce terrain, d'une surface de 2976 m2, pour un montant de 30.000 € net (trente mille € net) A noter que ce terrain offre une façade importante sur la totalité de la Place du Lavoir jusqu'à l'Eglise.

Je reste à votre disposition pour toute discussion que vous jugeriez nécessaire

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs l'expression de mes respectueuses salutations

Bernard Dufy

N° 60-2018

DELIBERATION ANNULANT L'ECHANGE DES BATIMENTS RUE DE LA MERCI CONTRE UN TERRAIN

Par délibération N° 43-2018 du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à l'échange des bâtiments rue de la Merci contre un terrain.

Cette délibération est annulée.

Les bâtiments seront vendus pour un montant de 240 000 euros à M. MARAVAL.

Le Conseil Municipal, par 9 votes POUR et 3 CONTRE, autorise Monsieur le Maire à vendre les bâtiments communaux et à contacter une étude notariale pour finaliser cette vente.

N° 61-2018

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LES TRAVAUX DE L'ECOLE MATERNELLE

Les travaux de construction du bloc maternelle sur la Commune de BONNETAN vont commencer au début du 2ème trimestre 2019.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 781 300 € HT soit 937 560 € TTC.

Subvention sollicitée : 781 300 € x 35 % = 273 455 €

Plan de financement:

937 560 € TTC

DETR 35 % 273 455 €

Subvention prévisionnelle Conseil Départemental 135 300 €

Autofinancement commune TTC 528 805 €

TOTAL 937 560 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour 2018.

N° 62-2018

POINT TRAVAUX VOIRIE 2019 : PROPOSITION D'AMENAGEMENT DE LA RD 13^E4

La route départementale 13°4 nécessite des aménagements (tranche 1), par la réalisation d'un cheminement doux côté Est (pour éviter les traversées piétonnes), de dispositifs de ralentissement et de sécurisation de la voie (écluses ou des chicanes) et une amélioration paysagère générale pour donner de l'urbanité à la voie.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il souhaite réaliser ce projet.

Le Conseil Municipal, à 10 votes POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION, accepte de réaliser l'aménagement de la RD 13^E4.

N° 63-2018

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 13^E4

La route départementale 13^E4 nécessite des aménagements (tranche 1 : entre la RD 936 et le virage), par la réalisation d'un cheminement doux côté Est (pour éviter les traversées piétonnes), de dispositifs de ralentissement et de sécurisation de la voie (écluses ou des chicanes) et une amélioration paysagère générale pour donner de l'urbanité à la voie.

La commune de BONNETAN souhaite créer un cheminement piétonnier le long de la route départementale 13^E4 (tranche 1 : entre la RD 936 et le virage).

En effet, des piétons, empruntent chaque jour les bas-côtés de la route non sécurisés (afin de rejoindre l'arrêt de bus situé sur la route départementale 936) ou le centre bourg de BONNETAN.

Le montant total des travaux s'élève à 87 230.50 € HT soit 104 676.60 € TTC.

Subvention sollicitée : 87 230.50 € x 35 % = 30 530,67 €

<u>Plan de financement</u> :	104 676,60 € TTC
Subvention prévisionnelle conseil départemental	30 530,67 € TTC
Subvention prévisionnelle DETR	30 530,67 € TTC
	40.045.00.0
Autofinancement commune TTC	43 615.26 €
TOTAL	 104 676,60 € TTC

Le coefficient départemental de solidarité de 0.82 sera appliqué par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- sollicite l'aide du Département.

Le Conseil Municipal, à 10 votes POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION, accepte de réaliser l'aménagement de la RD 13^E4.

N° 64-2018

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 13^E4

La route départementale 13^E4 nécessite des aménagements (tranche 1 : entre la RD 936 et le virage), par la réalisation d'un cheminement doux côté Est (pour éviter les traversées piétonnes), de dispositifs de ralentissement et de sécurisation de la voie (écluses ou des chicanes) et une amélioration paysagère générale pour donner de l'urbanité à la voie.

La commune de BONNETAN souhaite créer un cheminement piétonnier le long de la route départementale 13^E4 (tranche 1 : entre la RD 936 et le virage).

En effet, des piétons, empruntent chaque jour les bas-côtés de la route non sécurisés (afin de rejoindre l'arrêt de bus situé sur la route départementale 936) ou le centre bourg de BONNETAN.

Le montant total des travaux s'élève à 87 230.50 € HT soit 104 676.60 € TTC.

Subvention sollicitée: 87 230.50 € x 35 % (taux plafond) = 30 530,67 €

<u>Plan de financement</u> :	104 676,60 € TTC
Subvention prévisionnelle Conseil Départemental	30 530,67 €
Subvention prévisionnelle DETR	30 530,67 €
Autofinancement commune TTC	43 615.26 €
TOTAL	104 676,60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- sollicite l'aide financière au titre de la DETR 2019.

Le Conseil Municipal, à 10 votes POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION, accepte de réaliser l'aménagement de la RD 13^E4.

N° 65-2018

DÉLIBERATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE À TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

<u>DÉCIDE</u>

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés;
- de créer le poste à compter du 22 novembre 2018 ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

N° 66-2018

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A CONTACTER PLUSIEURS ETABLISSEMENTS DE CREDIT EN VUE D'UN EMPRUNT ET D'UN PRET RELAIS SUR DEUX ANS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à contacter plusieurs établissements de crédit en vue de contracter

- un emprunt de 200 000 à 400 000 € sur 20 ans pour la construction de l'école maternelle
- un prêt relais de 100 000 € à 150 000 € sur 2 ans, qui permettra de payer la TVA des travaux de l'école (récupération du FCTVA 2021).

33061 COMMUNE DE BONNETAN DM 2018		33061	COMMUNE DE BONNETAN	DM 2018	
-----------------------------------	--	-------	---------------------	---------	--

Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

N° 67-2018 DECISION MODIFICITIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 12 VOTES : Contre 0 Pour 12 Date de convocation : 15/11/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Objet : Echange bâtiments communaux/terrain

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur
	ouverts	crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus		270 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		270 000.00 €
D 2313-230 : Etude faisabilité aménagement bourg	20 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisation en cours	20 000.00 €	
R 024 : Produits des cessions		250 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		250 000.00 €

N° 68-2018

Délibération portant mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes pour les travaux « voirie investissement 2019 »

Vu la réglementation relative aux Marchés Publics

Rapport de synthèse :

La Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire.

En parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence. Des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes volontaires dont la Communauté de communes a été le coordonnateur. Cette démarche initiée en 2011 a été un succès. Il a été décidé de renouveler la démarche collective pour les travaux de 2019.

Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin que le maître d'œuvre de la Communauté de communes puisse rédiger un dossier de consultation commun en se coordonnant avec le maître d'œuvre des communes concernées.

Une fois la sélection d'une entreprise unique, chaque membre du groupement signera **obligatoirement** un acte d'engagement avec l'entreprise **collectivement** retenue (sans possibilité de

retrait). Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Un membre titulaire du conseil communautaire est désigné pour participer aux travaux de la commission du Groupement, il s'agit de Monsieur Alain BARGUE, vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et décide à l'unanimité :

- 1. La mise en place d'un groupement de commande pour la programmation de voirie 2019 entre la Communauté de communes et la commune de Bonnetan,
- 2. De désigner M. DAMEME Gilbert pour faire partie de la Commission du groupement,
- 3. D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement ci jointe,
- 4. D'autoriser le Président à prendre les actes nécessaires pour la réalisation de la consultation et la sélection des entreprises après l'analyse des offres organisée avec les maîtres d'œuvre sous l'animation du Vice-président en charge de la Voirie,
- 5. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché avec l'entreprise collectivement retenue.

GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES " LES COTEAUX BORDELAIS "

Entre:

- La Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais " représentée par son Président dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire en date du
- La commune de représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du

Article 1 : Objet de la convention

Les collectivités ci-dessus conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément à la réglementation relatives aux marchés publics pour la réalisation de travaux de voirie investissement 2019.

Article 2: Le coordonnateur

2.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais " est désignée comme coordonnateur du groupement

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir et recenser les besoins des membres dans les conditions qu'il fixera
- Elaborer ou faire élaborer toutes études nécessaires à la réalisation des travaux
- Elaborer les cahiers des charges
- Définir les critères de sélection
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel à la concurrence
- Convoquer et conduire les réunions de sélections et de négociation
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- Procéder aux avis d'attribution
- Accompagner les membres du groupement dans le processus de signature et de notification de chaque marché individuel
- Rédiger le rapport de présentation

Article 3: Membres du Groupement

Le groupement de commande est constitué par la Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais " et les communes de ..., dénommées les « membres », signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Désigner un conseiller municipal afin de participer aux travaux de la commission ad hoc d'analyse des offres animés par le Vice-président en charge de la voirie sous l'autorité du Président de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ayant permis la constitution du dossier de consultation des entreprises
- A signer et notifier un acte d'engagement avec ledit titulaire pour l'étendue de ses besoins préalablement définis
 - o Pour la Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais ": descriptif technique et estimatif financier établis par le maître d'œuvre
 - o Pour la commune de descriptif technique et estimatif financier établis par le maître d'œuvre
- A assurer le suivi de l'exécution de son propre marché
- A assumer le paiement de son propre marché

Article 4 : Procédure de dévolution des prestations

5.1 <u>Le choix de la procédure</u>

Le coordonnateur réalisera la mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée (dit MAPA)

5.2 <u>La sélection du titulaire</u>

La procédure de MAPA n'implique pas la réunion d'une CAO. Cette procédure permet la négociation des offres. La négociation et la sélection s'opèrent sous la responsabilité du Président du coordonnateur qui s'entourera d'une commission ad hoc

Article 5 : Dispositions financières

5.1 <u>Frais de détermination des besoins</u>

Chaque membre du groupement propose une évaluation précise de ses besoins à partir des propositions de son propre maître d'œuvre. Le coordonnateur prend en charge les frais liés à l'intervention de son maître d'œuvre pour harmoniser avec les autres maîtres d'œuvres la rédaction d'un seul dossier de consultation des entreprises.

A contrario, le coordonnateur sera remboursé des frais qui seraient induits par des études complémentaires, réunions publiques ... qui seraient nécessaires à la meilleure détermination du besoin d'un des membres. En ce cas, le coordonnateur émettra un titre de recette afin d'engager la procédure de remboursement.

5.2 Frais de procédure

Le coordinateur prend en charge les frais de publicité et de mise à disposition du dossier de consultation des entreprises.

5.3 <u>Frais d'exécution</u>

Chaque membre assurant l'exécution de sa part assume directement la charge auprès de son propre maître d'œuvre.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et s'exécute jusqu'à la date de notification des marchés par chacun des membres.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ressort de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux

N° 70-2018

SIAEPA DE BONNETAN : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement Collectif au SIAEPA DE BONNETAN, un procès-verbal de mise à disposition des biens joint en annexe doit être établi.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ce procès-verbal.

Ce même procès-verbal sera signé par le Président du SIAEPA de BONNETAN lorsque le Conseil Syndical du SIAEPA DE BONNETAN aura délibéré.

A 11 votes Pour et 1 Abstention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens.

COMMUNE DE BONNETAN (33370 BONNETAN)

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Objet: Mise à disposition des biens, de l'actif, du passif et installations d'assainissement collectif de la commune au profit du SIAEPA de BONNETAN.

Entre : La commune de BONNETAN, 1 allée de la Loubière 33370 BONNETAN, représentée par son Maire, Monsieur Alain BARGUE, dûment autorisé par délibération du 70-2018 du 22/11/2018,

Et: **le SIAEPA de BONNETAN**, 75 allée du Pas Douen 33370 BONNETAN, représenté par son Président, Monsieur Christian RAYNAL, et dûment habilité par par délibération du Conseil Syndical n° 2017-1-1 en date du 9 janvier 2017 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriales de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-5, fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 et du 28 décembre 2017 portant, à effet du 1^{er} janvier 2018, création de la compétence assainissement collectif,

Vu la délibération n°36-2015 du 04/12/2015 portant modification des statuts du SIAEP de BONNETAN pour application au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil syndical du SIAEPA de BONNETAN en date du XXXXXXXXXX autorisant Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence assainissement, propriétés de la commune de BONNETAN, et à signer le procès-verbal correspondant;

Vu la délibération de la commune de Bonnetan en date du 26 janvier 2017 décidant d'adhérer à la compétence assainissement du SIAEPA de BONNETAN à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du SIAEPA de BONNETAN, fixant au 1^{er} janvier 2018 la date de transfert des biens, équipements et service public de la commune nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement,

Vu la délibération de la commune de BONNETAN en date du 29 mars 2018 N° 15-2018 décidant du transfert des résultats de clôture du budget de l'assainissement collectif et de la réintégration du passif et de l'actif au budget de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BONNETAN en date du XXXXXXXX n°XXXXXXXX autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès du SIAEPA de BONNETAN dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence assainissement;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, de la commune de Bonnetan, au SIEAPA de Bonnetan, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Principes et effets de la mise à disposition

Le transfert concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence assainissement collectif précédemment exercée par la commune de BONNETAN, sur l'ensemble de son territoire. En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEPA de Bonnetan assume l'intégralité des droits et obligations de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition. Le SIAEPA de Bonnetan possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement et des biens.

Le SIAEPA de Bonnetan étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.

La mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit.

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2018.

Article 2 : Situation juridique

L'ensemble des biens concernés sont propriétés de la commune de BONNETAN et sont situés sur celle-ci.

Article 3 : Description des biens mis à disposition

- 1 851 mètres linéaire de réseau d'assainissement collectif avec 82 branchements individuels et 1 460 mètres linéaires de réseau de refoulement, plan de récolement joint en annexe 1 du présent procès-verbal,

- Un poste de refoulement, inventaire détaillé joint en annexe 2 du présent procès-verbal.

Article 4 : Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement par la commune de BONNETAN,
- retrait de la commune de BONNETAN du SIAEPA de Bonnetan,
- dissolution du SIAEPA de Bonnetan.

La mise à disposition prendra fin et la commune de BONNETAN recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 5: Restitution des immobilisations

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent au SIAEPA de Bonnetan.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 4 du présent procès-verbal, le SIAEPA de Bonnetan s'engage à remettre les immobilisations à la commune de BONNETAN.

Article 6 : Avenant

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du conseil municipal de la commune de BONNETAN et du conseil syndical du SIAEPA de Bonnetan.

Article 7: Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le comptable du trésor pour constater cette mise à disposition, annexe 3 du présent procès-verbal.

Article 8: Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de BONNETAN et Le SIAEPA de Bonnetan conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la commune de BONNETAN et le SIAEPA de Bonnetan, en 2 exemplaires originaux,

Fait à BONNETAN, le Pour la commune de BONNETAN Le Maire, Alain BARGUE

Pour Le SIAEPA de Bonnetan Le Président, Christian RAYNAL

SIAEPA DE BONNETAN : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC, SERVICE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2017

Monsieur le Président du SIAEPA DE BONNETAN présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2017. Ce rapport a été présenté en conseil syndical du SIAEPA lors de la séance du 13 septembre 2018.

Le nombre d'abonnés est en augmentation de 2.6 % à 11 932 abonnés et cette augmentation est sensiblement linéaire depuis 2008.

Les volumes consommés sont en hausse de 22.1% en 2017, après une probable sous-estimation en 2016 (les relevés de compteurs ayant été réalisés mi-2016 puis fin 2017). Les volumes prélevés sont en hausse de 1.9 % à 2 335 970 m 3.

Les pertes sur le réseau sont en baisse de 22 % : 583 985 m3 en 2017 contre 753 606 m3 en 2016, elles restent toutefois supérieures à 2015 (508 471 m3).

Le rendement de réseau s'améliore à 74.7 % (contre 66.7 % en 2016), il est toutefois inférieur à l'engagement pris par SUEZ dans son nouveau contrat de 76.5%.

L'indice linéaire de pertes en réseau est en baisse de 23% à 4.25 m3/j/km, mais n'atteint pas l'engagement contractuel de 3,6 m3/j/km.

Une baisse du nombre de fuites sur branchement est constatée suite au changement de désinfectant : 352 fuites sur branchement en 2017 contre 464 en 2016. Le nombre de fuite sur canalisation est par contre en augmentation à 80 en 2017 contre 53 en 2016.

Les indicateurs de performance montrent un taux de conformité de 100% pour les analyses de qualité de l'eau microbiologiques et physico-chimiques. Les indicateurs clientèle sont en amélioration avec un taux d'interruptions de service non programmées de 1.68 pour mille abonnés, un taux d'impayés de 0.98 % et un taux de réclamations de 10.2 pour mille abonnés. Ces trois indicateurs sont conformes à l'engagement contractuel.

La facture d'eau pour 120 m3 s'élève à 2.12 € HT par m3, en augmentation de 3 % suites aux évolutions des redevances de l'Agence de l'Eau.

Les recettes des collectivités s'élèvent à 1 957 735 € en 2017. Ces recettes n'incluent pas l'intéressement à la performance au titre de 2017 qui sera versé au Délégataire en 2018 et dont le montant est estimé à 161 280 €.

N° 72-2018

SEMOCTOM: RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC, DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'EXERCICE 2017

Le 30 octobre dernier les services de la commune ont été destinataires d'un mail du SEMOCTOM auquel été joint le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés du SEMOCTOM.

Ce rapport retrace l'activité du syndicat et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement afin que les communes puissent en rendre compte à leur conseil municipal.

Ce rapport mis à disposition de tous au secrétariat de la mairie, est également porté à la connaissance du public par affichage et sur le site internet de la commune si elle en dispose. Il est également disponible et téléchargeable sur le site internet du SEMOCTOM à l'adresse suivante : www.semoctom.com

Monsieur le Maire, Vice-Président du SEMOCTOM, présente les actualités du SEMOCTOM, précise que l'opération SEMOCODE est lancée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopté le rapport sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaiterait que l'information concernant le SEMOCODE paraisse dans le flash infos.

N° 73-2018

Association BONNETANBULLE : Demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du TELETHON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de l'association BONNETANBULLE le 16 novembre dernier qui demande le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € afin de les aider dans le financement d'une structure gonflable, d'ateliers maquillage, sciences et jeux géants, la vente de boissons chaudes et collations dans le cadre de l'organisation du TELETHON.

Elle sera imputée à l'article 6574 du Budget communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'accorder la subvention exceptionnelle à l'association BONNETANBULLE.

N° 74-2018

MANIFESTE DES TERRITOIRES : Services de proximité en danger !

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le manifeste des territoires joint en annexe.

Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite que l'invitation aux vœux 2019 paraisse dans le flash info et sur le site internet de la commune, vœux qui se dérouleront le 18 janvier 2019 à 19 heures au Foyer Rural.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé en mairie à l'association WAJUTSU, représentée par M. DEVEZY, pour sa participation active cet été pour CAP 33. Ce courrier lui sera remis.

L'association BONNETANBULLE a également adressé un courrier précisant toutes les dates des manifestations organisées pour toute l'année scolaire.

Monsieur AGERT précise que les décorations de Noël seront installées début décembre entre le 3 et le 6 décembre 2018.

Madame JOFFRE rapporte qu'il lui a été demandé des bancs pour le terrain de pétanque.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 24 janvier 2019 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

A. BARGUE	A. LAFONTANA	T AGERT	G. DAMEME	
P. LASSOUDIER	E C.CHEF	RFA-CASES	C. RAYNAL	
Excusée ayant donné procuration				
D. DERUE	E. CONDOM		N. CHANSAVANG	
MC. BLONDEAU	H. JOFFRE			